

Valorisation des traitements par la toxine botulique en MCO et SSR

« La médecine a fait tant de progrès que plus personne n'est en bonne santé. » Aldous Huxley

Jean-Pascal Devailly, MD

Président du SYFMER

Service de Médecine Physique et de Réadaptation

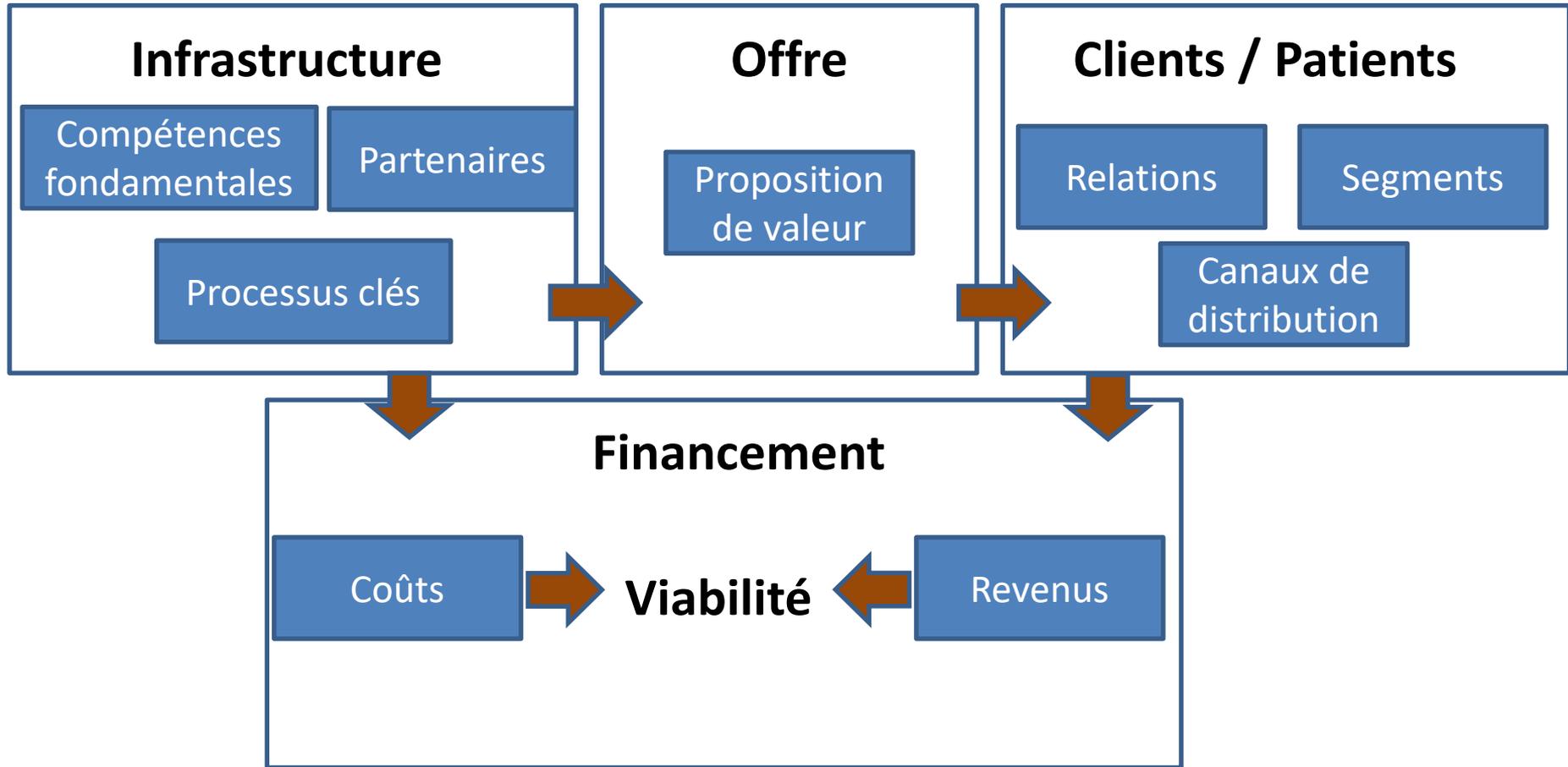
Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal - Saint Louis

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

jean-pascal.devailly@aphp.fr

Le 4 mars 2020

Le modèle économique d'une organisation



Comment obtenir un modèle économique viable?

1. Réduire le coût d'acquisition de la toxine
2. Rémunérer l'activité par un tarif suffisant adapté au coût de la toxine (doses variables)
3. Insérer l'activité dans un portefeuille d'activité où des actes rentables équilibrent les actes peu rentables
4. Rendre le modèle viable en augmentant le reste à charge pour le patient (inégalités d'accès aux soins)

Spécialités à base de toxine botulique

- **Dispensation de la toxine botulique à l'officine**
- **Sept spécialités** à base de toxine botulique disposent d'une AMM et se répartissent de la manière suivante :
 - **Les spécialités Botox[®], Dysport[®], Neurobloc[®] et Xéomin[®]** sont indiquées dans différentes affections neurologiques. Elles sont **réservées à l'usage hospitalier**. Leur dispensation est réalisée par la **pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé**.
- **Les spécialités Azzalure[®], Bocouture[®] et Vistabel[®]** sont autorisées dans une indication esthétique. Elles sont disponibles en officine de ville. Elles sont réservées à l'usage professionnel et ne peuvent être délivrées qu'aux médecins habilités à les prescrire :
 - en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique,
 - en dermatologie,
 - en chirurgie de la face et du cou,
 - en chirurgie maxillo-faciale,
 - en **ophtalmologie**.

Coût d'acquisition de la toxine

- Les prix sont libres et sont appelés « prix de liste » :
Prix en HT
- **Xéomin/Botox :**
 - 50 U : 118€
 - 100 U : 216.10€
 - 200 U : 411.62€
- **Dysport :**
 - 300 U : 186.60€
 - 500 U : 259.15€

Prix avant négociation

Rôle des centrales d'achat

Modalités actuelles de financement des séances d'injection de toxine botulique

Hors hospitalisation à temps complet

1. Dans le cadre de l'HDJ de MCO
2. Forfaits ~~sécurité environnement~~ SE 5 et SE 6
3. Dans le cadre de l'HDJ de SSR

Supprimés en
2020

Lors d'une hospitalisation à temps complet

1. En MCO
2. En SSR

Des coûts très variables selon les indications et les doses injectées

Doses faibles

Blépharospasme

Hypersialorrhée

Hémispasme facial

Hyperactivité vésicale

Dystonies musculaires

Spasticité des membres

Doses fortes

**Forfaits sécurité
environnement et groupes
homogènes de séjours (GHS) ne
répondent pas à la diversité des
doses injectées**

**Le remboursement comme
molécule onéreuse n'existe
aujourd'hui qu'en SSR**

1. Injections de toxine botulique en SSR

- La toxine est dans une liste de molécules onéreuses financée par une enveloppe fermée en secteur public et PSPH
- 3 circulaires successives fixent le montant de cette enveloppe (30 millions d'euros en 2018)
- Suppose remontée des données dans FICHCOMP
- Paiement d'un % variable selon les ARS
- Incertitude sur le devenir de l'enveloppe nationale en cas de dépassement
- Dispositif transitoire en attendant la liste en sus de la DMA

Financement des molécules onéreuses en SSR

- Délégation MO en [1 ère circulaire 2019](#) : le montant des MO au titre de la 1ère circulaire budgétaire 2019 se décompose en deux parties :
 - Solde des MO consommées au titre de l'activité 2018 (activité réelle en M12): 9,4M€ (hors SSA=200 000€))
 - Acompte sur les MO qui seront consommées en 2019: 10M€. (Les montants délégués seront fonction à hauteur de 3/12ème des montants 2018 , plafonné au 1/3 de l'enveloppe).

Le montant délégué en C1 est de 19,4M€.

- **Délégation MO en 3 ème circulaire 2019** au titre de l'activité 2019 : les montants délégués sont fonction des montants déclarés dans le dernier fichcomp (21 novembre 2019) envoyé par l'établissement, minoré du montant délégué en C1. **Le montant délégué en C3 est de 13,1M€.**
- Cadrage 2019 : L'enveloppe est passée de **30M€ à 33M€.**
- Campagne 2020 : Reconduction du schéma de délégation actuel avec maintien de l'enveloppe à **33 M€.**

Actes CCAM PCLB002 et PCLB003 en SSR par secteur (Mise à jour en octobre 2019)

Public 54	PCLB002	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION	1 766	0,3 %
Public 19	PCLB003	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION	6 877 (10941 en 2018)	1,2 %
Privé sous DAF 29	PCLB002	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION	2 462	0,6 %
Privé sous DAF 16	PCLB003	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION	5 152 (7585 en 2018)	1,3 %
Privé (OQN) 91	PCLB002	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION	417	0,1 %
Privé (OQN) 43	PCLB003	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION	1 279 (1808 en 2018)	0,3 %

Et la DMA en SSR?

- En HDJ:
90% du prix de journée recalculé à partir de la DAF + 10 % + GME + remboursement entre 80 et 100% de la toxine botulique (impact limité par les coefficients de transition).
- Exemple pour une structure de SSR système nerveux adulte
 - Tarif GME moyen à 10% selon casemix + DAF 90% = 260 euros
 - Ex 0147D0: Accidents vasculaires cérébraux avec hémiplégie, score phy ≤ 8 , score rr ≥ 91 - zéro jour;
 - 0130B0: Autres affections neurodégénératives (à l'exclusion des Maladies d'Alzheimer et démences apparentées), âge ≤ 74 , score phy [9,12] - zéro jour
 - Ajouter montant des unités communes de dispensations (UCD) injectées (1,2 3 ou plus).
 - En privé lucratif la toxine dépend d'un financement FIR.



La valorisation financière de cette activité en SSR semble plus avantageuse que la valorisation de cette même activité réalisée et déclarée en HDJ de MCO lorsque le nombre d'UCD injecté est supérieur ou égal à 2.

En hospitalisation conventionnelle de SSR, les actes d'injection de toxine botulique intramusculaire sont considérés comme CMA et conduisent à un GME de niveau 2

- Le codage des CMA a un impact sur les GME:
 - **Sévérité zéro** (HDJ) , **un ou deux** selon ces comorbidités prises dans une liste fermée (HC)
- Seule l'hospitalisation complète peut avoir des GME en sévérité 2, mais pas l'HDJ.
- **PCLB002** SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION
- **PCLB003** SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION

**Le repérage échographique
peut être coté YYYY 028**

2. Injections de toxine botulique en MCO: suppression des forfaits sécurité environnement SE 5 et SE 6

- Valorisé uniquement en HDJ jusqu'en 2017
- 2017 création du forfait SE 5
- 2018 création du forfait SE 6
- 2020 suppression des forfaits SE pour les médicaments réservés à l'usage hospitalier (RH)
- ➔ **création de nouveaux GHS?**



Suppression des
forfaits ES 5 et
SE 6 en 2020

De nombreuses équipes MPR injectent en MCO

- Certaines équipes MPR pratiquent les évaluations et injections de toxine botulique pour le traitement de la spasticité et des dystonies en HDJ MCO, d'autres en HDJ SSR pour des malades souvent strictement identiques. Le forfait SE 6 permet de le faire aussi en consultation.

Nous n'abordons pas ici la question de ce qu'est ou doit être une activité de bilan et traitement en HDJ MCO ou en HDJ SSR.

- Les équipes situées en établissement à la fois MCO et SSR (MPR) ont aujourd'hui le **choix entre les trois modes** de tarification. Les établissements MCO ou SSR autonomes ne l'ont pas.
- Le montant du tarif de l'HDJ pour injection de toxine botulique dans les membres (GHM 01K04J), comme celui du forfait SE 6 est insuffisant pour couvrir les frais liés à la prise en charge des patients spastiques, estimés à **528 euros en moyenne par séance d'injection**.

En MCO: incertitudes et menaces sur les activités

- Avec l'introduction des forfaits SE les directions étaient très inquiètes des contrôles de l'activité HDJ des équipes qui injectent en MCO.
- Les équipes d'injecteurs qui ont le choix (en établissement à la fois SSR et MCO) devaient faire des choix concertés avec directions et DIM.
- Le groupe 01K04J, créé spécialement pour les injections de toxine en MCO, ne couvre pas les doses injectées pour la spasticité du fait du moyennage des activités des gros et petits injecteurs dans un groupe fourre-tout (**hétérogénéité du nombre de muscles et des doses injectées selon les activités médicales**).
- Le passage en forfait sécurité environnement SE5 ou SE6 était interprété comme quasi obligatoire par certaines directions, les DIM leur conseillant la prudence par crainte de requalification des HDJ en venues sous forfait SE.

A red starburst graphic with a blue outline, containing text about the cancellation of certain forfaits.

**Suppression des
forfaits ES 5 et SE 6
en 2020**

I. Tarifs pour les établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

II. Tarifs pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

Code prestation	Libellé	Tarif
SE1	acte d'endoscopie sans anesthésie	76,01
SE2	acte sans anesthésie générale, ou loco régional nécessitant un recours opératoire	60,81
SE3	acte nécessitant une mise en observation du patient dans un environnement hospitalier	40,53
SE4	acte nécessitant une mise en observation du patient dans un environnement hospitalier	20,26
SE5	acte d'administration de toxine botulique au niveau des paupières	133,21
SE6	acte d'administration de toxine botulique au niveau des muscles striés	274,44

BALB001 : 31,99 (+ 133,21)

PCLB 002: 93,31 (+ 274,44)

PCLB 003: 116,64 (+ 274,44)

Lorsque le nombre d'UCD injecté est supérieur ou égal à 2, l'activité est franchement déficitaire, comme en HDJ dans le cas du groupe 01K04J !

2019: Forfait SE 5 et SE 6 versus HDJ de MCO

- **Arrêté prestations** : création du forfait SE 6 pour les injections intramusculaires de toxine botulique. **Arrêté tarifaire: forfait SE 5 à 133 € et forfait SE 6 à 274 €**
- **GHM 01K04J** injection de toxine botulique, en ambulatoire
- **GHM 11C12J** injection de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire

Code et prix	CCAM: actes classants	Forfait SE 5: 133 € Forfait SE 6: 274 €	HDJ public et ESPIC	HDJ privé lucratif
JDLE332 127,62 €	Injection de toxine botulique dans la musculature vésicale, par urétrocystoscopie		GHM 11C12J 706,31 €	GHM 11C12J 917,55
PCLB002 93,31 €	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen EMG de détection	SE 6 = 274 € 93,31 + 274 = 367,31 €	GHM 01K04J 367,54 € Justification de l'HDJ? Instructions frontière	GHM 01K04J 312,64 € Justification de l'HDJ? Instructions frontière
PCLB003 116,64 €	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen EMG de détection	SE 6 = 274 € 116,64 + 274 = 390,64 €		
BALB001 31,99 €	Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières	SE 5 = 133,00 € 31,99 + 133,21 = 165,20 €		

2020: suppression des forfait SE 5 et SE 6

- **Injections pratiquées en ambulatoire en environnement aigu: retour à la tarification en HDJ (GHS) pour les médicaments réservés à l'usage hospitalier**
 - **GHM 01K04J** injection de toxine botulique, en ambulatoire
 - **GHM 11C12J** injection de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire
- **Injections possibles en SSR: plus intéressant si dose > 1/3 de la dose maximale injectable; augmentation de 30 à 33 millions euros de l'enveloppe MO en SSR**

Code et prix	CCAM: actes classants	Forfait SE 5: 133 € Forfait SE 6: 274 €	HDJ public et ESPIC	HDJ privé lucratif
JDLE332 127,62 €	Injection de toxine botulique dans la musculature vésicale, par urétrocystoscopie		GHM 11C12J 707,98 €	GHM 11C12J 793,72
PCLB002 93,31 €	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen EMG de détection	SE 6 = 274 € 93,31 + 274 = 367,31 €	GHM 01K04J 368,41 €	GHM 01K04J 312,70 €
PCLB003 116,64 €	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen EMG de détection	SE 6 = 274 € 116,64 + 274 = 390,64 €	Pas de segmentation des GHS en fonction du contexte patient ni des doses	Pas de segmentation des GHS en fonction du contexte patient ni des doses
BALB001 31,99 €	Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières	SE 5 = 133,00 € 31,99 + 133,21 = 165,20 €		

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB003 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	24 349	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée	2 029	0,00
08	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée	1 624	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée	454	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances	396	0,00
11	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée	192	0,00
08	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée	121	0,00
03	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée	92	0,00
08	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire	84	0,00
03	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	71	0,01

Base Nationale Publique et PSPH - 2017

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB002 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	17 760	0,00
09	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée	360	0,00
03	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	270	0,00
03	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	256	0,00
08	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif	197	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée	161	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances	102	0,00
08	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée	85	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée	36	0,00

Base Nationale Privée - 2017

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB003 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	1 380	0,00
		Total	1 420	

Base Nationale Privée - 2017

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB002 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	1 105	0,00
01	01M211	Douleurs chroniques rebelles, niveau 1	16	2,25
		Total	1 205	

Effectifs < 11 masqués « secret statistique »

Base Nationale Publique - 2018 (mise à jour hebdomadaire)

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB003 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

Nette diminution

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	15 136	0,00
08	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée	908	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée	347	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances	345	0,00
11	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée	267	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée	100	0,02
08	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire	68	0,00
11	11C12J	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire	63	0,00
23	23M091	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1	60	0,07
03	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée	47	0,00

Base Nationale Publique - 2018 (mise à jour hebdomadaire)

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB002 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Nette diminution	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire		8 858	0,00
08	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif		228	0,01
03	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée		124	0,00
03	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée		98	0,01
09	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée		51	0,00
06	06K06J	Affections digestives sans acte opératoire de la CMD 06, avec anesthésie, en ambulatoire		40	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances		40	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée		33	0,00
01	01M081	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1		19	2,84
03	03M08T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée		16	0,06

Base Nationale Privée - 2018 (mise à jour hebdomadaire)

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB003 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Nette diminution	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire		679	0,00
13	13K02Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours		12	0,00
		Total		735	

Base Nationale Privée - 2018 (mise à jour hebdomadaire)

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB002 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Nette diminution	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire		114	0,00
01	01M211	Douleurs chroniques rebelles, niveau 1		14	2,14
01	01M121	Autres affections du système nerveux, niveau 1		11	2,00
		Total		205	

Base Nationale Publique - 2019

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB003 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

Impact des forfaits SE 5 et SE 6

CMD	GHM	Libellé	Diminution +++	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire		8 635	0,00
08	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée		824	0,01
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances		259	0,00
11	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée		178	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée		70	0,00
08	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire		67	0,00
11	11C12J	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire		48	0,00
12	12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée		38	0,00
23	23M20T	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23, très courte durée		32	0,03
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée		22	0,00

Base Nationale Publique - 2019

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB002 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	G	Impact des forfaits SE 5 et SE 6	Libellé	Diminution +++	Effectif	DMS
01	01K04J		Injections de toxine botulique, en ambulatoire		4 065	0,00
08	08M35Z		Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif		236	0,00
03	03M11T		Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée		81	0,00
08	08M15T		Tendinites, myosites et bursites, très courte durée		79	0,00
28	28Z17Z		Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances		41	0,00
03	03M09T		Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée		39	0,00
09	09M14T		Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée		39	0,00
06	06K06J		Affections digestives sans acte opératoire de la CMD 06, avec anesthésie, en ambulatoire		29	0,00
08	08K02J		Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire		22	0,00
03	03M08T		Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée		13	0,00

Base Nationale Privée - 2019
Répartition des GHM pour l'acte CCAM
PCLB003

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	392	0,00
13	13K02Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours	12	0,17
Total			471	

Nette diminution

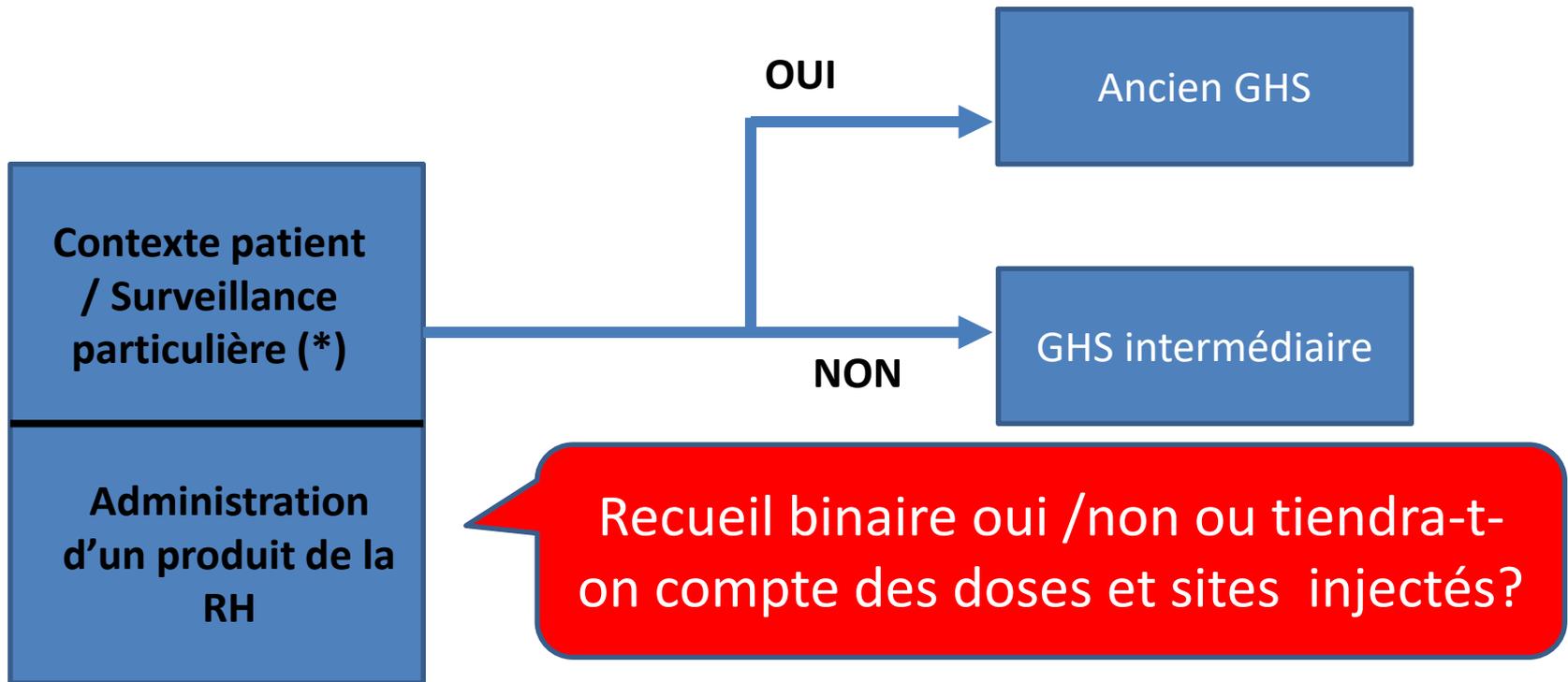
Base Nationale Privée - 2019
Répartition des GHM pour l'acte CCAM
PCLB002

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	153	0,00
01	01M211	Douleurs chroniques rebelles, niveau 1	16	2,06
03	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	15	0,00
Total			268	

3. L'avenir: Instruction gradation des prises en charge ambulatoires en ES

- **Projet d'instruction relative à la gradation des prises en charge ambulatoires en établissements de santé**
 - Pour remplacer la « Circulaire frontière »
 - Groupe de travail : DGOS - Fédérations - Sociétés savantes – CNAM – ATIH
- **Objectifs :**
 - Clarifier la gradation des prises en charge ambulatoires
 - Levée du moratoire sur les contrôles T2A pour les HDJ de médecine, prévue en mars 2020
- **Conséquences :**
 - Nouvelles conditions de facturation des GHS de 0 nuit
 - Recueil de nouvelles variables:
 - Suppression de plusieurs prestations facturées en externe : AP2/ FPI/ SE5/ SE6

Nouveau recueil



(*) nécessité de mobiliser des moyens supplémentaires pour la prise en charge du patient. Les précisions et justifications sont à apporter dans le dossier du patient.

Le recueil du « 0 nuit médicale » comporte :

- Les variables habituelles : DP, DR, DAS, Actes, etc.
- De nouvelles variables : Contexte patient / surveillance particulière / administration de produits de la RH (0/1) → Voir [arrêté prestation 2020](#)
- Nombre d'interventions totales (3 modalités)

Le contexte patient

Pour le moment, n'intervient pas sur les GHS déterminés par des actes CCAM d'injection de toxine mais pour la nouvelle gradation ambulatoire

- **Le contexte patient renvoie aux situations suivantes :**

- Age du patient ;
- Handicap ;
- Pathologie psychiatrique ;
- Etat grabataire ;
- Antécédents du patient (présence d'une autre pathologie ou d'un traitement, échec ou impossibilité de réaliser la prise en charge dans un environnement de type externe) ;
- Précarité sociale ;
- Difficultés de coopération ou incapacité à s'exprimer ;
- Suspicion de maltraitance chez le majeur protégé, chez le mineur ou la mise en place de mesures de protection d'une femme victime de violence au sein du couple ;
- Lorsque la prise en charge de moins d'une journée est réalisée en urgence ou de manière non programmée, en dehors d'une unité d'hospitalisation de courte durée définie au [4° de l'article D. 6124-22 du code de la santé publique](#), et respecte les conditions définies à l'article 12 ;
- Le cas échéant, en raison d'autres situations qui seront précisées dans le dossier du patient.

- [Arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile](#)

Impact de la suppression des forfaits SE 5 et 6 pour les injections de toxine botulique?

- Les risques de contrôle en HDJ avaient fait interpréter le passage en forfait SE comme quasi obligatoire par de nombreuses directions.
- La valorisation par le forfait SE 5 est très inférieure au tarif du GHM 01K04J
 - Acte BALB001 31,99 € + forfait SE6 274 € = 390,64 €
- La valorisation par le forfait SE 6 est proche du tarif du GHM 01K04J
 - acte PCLBOO3 (toxine + EMG) 116,64 € + forfait SE6 274 € = 390,64 €
- Le **GHM 01K04J** a été créé spécialement pour les injections de toxine en MCO
Son tarif moyenne des coûts **entre activités trop hétérogènes. GHM fourre-tout très insuffisant pour couvrir les coûts des séances d'injection de toxine botulique dans les membres spastiques** (injection de nombreux muscles à fortes doses) : **528 € en moyenne par séance d'injection (*)**.
- **Nouveau mode de tarification gradé des activités ambulatoires**
 - Segmentation du GHM 01K04J reflétant les doses et le nombre de sites injectés?
Pour les malades ayant des séquelles neurologiques centrales lourdement handicapantes + polyopathologies)
 - Quel GHM pour les injections en ophtalmologie?
 - Paiement en sus?

(*) Schnitzler A, Ruet A, Baron S, Buzzi JC, Genet F. Botulinum toxin A for treating spasticity in adults: Costly for French hospitals? Ann

Conclusion: que faire?

<p>MCO autonome</p>	<p>HDJ MCO: sous financement → <u>risque financier</u> (instructions frontières et contrôles) Bien coder les nouvelles variables: Contexte patient / surveillance particulière / RH <i>comorbidités, handicap, nb d'interventions...</i> Disparition forfait SE pour les médicaments RH</p>	<p>Propositions: <u>Segmentation du GHM 01K04J</u> Nouveaux GHM adaptés aux doses et sites d'injection... Liste en sus?</p>
<p>MCO + SSR</p>	<p>HDJ MCO: polyopathologies, handicap (instructions frontière et contrôles) Forfait SE: disparition pour la RH Injecter en SSR si doses \geq 1/3 de la dose max</p>	<p>Choix stratégiques vs financiers. Positionnement de la réadaptation, dont la MPR, en MCO et en SSR</p>
<p>SSR autonome</p>	<p>Public ou ESPIC: 80 à 100% du coûts de la toxine (ARS dépendant) Privé lucratif: enveloppes ARS FIR</p>	<p>Risque à moyen terme lié aux instructions frontières et au devenir du compartiment MO</p>

En hospitalisation conventionnelle SSR l'acte d'injection intramusculaire (PCLB 002 ou PCLB 003) fait passer le GME en niveau 2

**Inégalités de financement entre MCO et SSR, entre Public, ESPIC et Privés
 Evolution des instructions frontières?**

Place de la toxine dans le modèle cible SSR? (compartiment Mol. onéreuses)

La toxine s'insère dans des activités diagnostiques et thérapeutiques de réadaptation qui doivent pouvoir se déployer dans tous les secteurs.

Liste des liens

- [Specialites pharmaceutiques en SSR](#) liste des spécialités pharmaceutiques spécifiques au secteur SSR
- [Médicaments et DMI en sus: synthèses nationales annuelles](#) pour chaque code UCD nombre administré et prix d'achat
- [INSTRUCTION N° DGOS/R1/2017/223 du 10 juillet 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé de soins de suite et de réadaptation](#)
- [CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2017/355 du 28 décembre 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé](#)
- [Notice technique campagne tarifaire 2017](#)
- [Arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile](#)
- [Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale](#)
- [Circulaire n°DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé](#)
- [CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2019/4 du 08 janvier 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé](#)
- [Schnitzler A, Ruet A, Baron S, Buzzi JC, Genet F. Botulinum toxin A for treating spasticity in adults: Costly for French hospitals? Ann Phys Rehabil Med, 2015\(58\) ; 265-268](#)
- [Bensmail D, Josseran L, Charles Baptiste C, Karam P. Prise en charge de la spasticité par toxine botulique en France: étiologies et évolution des pratiques. J Neurol 2011 \(258\) ; 1670–1675](#)
- [Lettre SYFMER et CNP de MPR à la DGOS](#)

Arrêtés prestations et tarifaires (mise à jour 2020)

- [Arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile](#)
- [Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la **classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation** exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code](#)
- [Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la **classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation** et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code](#)
- [Arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les **éléments tarifaires** mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016](#)
- [Arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile](#)
- [Arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale **document avec les tarifs sous ce lien**](#)

Actualités PMSI sur le site de l'ATIH (suppression des forfaits SE pour les médicaments de la RH) <https://www.atih.sante.fr/actualites/session-actualites-dim-pmsi-2020>

Annexe pour l'ophtalmologie

Actes CCAM relatifs à la toxine botulique en ophtalmologie

- **Autres actes thérapeutiques sur le sourcil et la paupière**
 - **BALB001** : Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières
 - Classant en HDJ: oriente vers le GHM 01K04J
 - En consultation externe oriente vers le **forfait SE 5** créé en 2017 à **133,21 €**
- **Injection intraorbitaire**
 - **BJLB001** : Injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs
 - **BJLB901** : Injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs
 - **BKLB001** : Injection thérapeutique intraorbitaire, rétrobulbaire ou latérobulbaire, d'agent pharmacologique

Pour mémoire création d'un forfait SE 6 en 2018 à 274 € pour d'autres actes CCAM:
PCLB002 et PCLB003: injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie
transcutanée, sans ou avec examen EMG de détection

2018: base nationale publique et privée
Répartition des GHM pour l'acte CCAM BALB001

Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	3 966	0,00
02	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	34	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances	12	0,00
02	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire	12	0,00
02	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée	11	0,00
		Total	4 123	

3751 dans la base publique et PSPH

2019: base nationale publique et privée: effondrement du groupe HDJ 01K04J (effet forfait SE 5)

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	1 633	0,00
02	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	25	0,00
02	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire	13	0,00
		Total	1 753	

2018: base nationale publique et privée
Répartition des GHM pour l'acte CCAM BJLB901

Injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
02	02M05T	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	78	0,00
02	02C13J	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire	48	0,00
02	02C07J	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire	40	0,00
02	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire	23	0,00
02	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée	22	0,00
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	18	0,00
02	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	12	0,00
		Total	270	

Surtout en public et PSPH: **249/270**

BJLB001: non retrouvé dans la base

BKLB001: non retrouvé dans la base

<https://www.scansante.fr/applications/statistiques-par-groupes-diagnostique-actes>

Base Nationale Publique et Privée - 2019
Répartition des GHM pour l'acte CCAM

BJLB901 : Injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
02	02M05T	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée	93	0,00
02	02C07J	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire	28	0,00
02	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée	22	0,00
02	02C13J	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire	18	0,00
02	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	13	0,00
02	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire	13	0,00
		Total	210	

Surtout en public et PSPH: **200/210**

Diminution totale 210/ 270 est moins nette que pour l'acteBALB001

<https://www.scansante.fr/applications/statistiques-par-groupes-diagnostique-actes>

Les tarifs appliqués aux patients

- Public: acte CCAM + forfait SE 5
BALB001 + SE 5 = 31,99 + 133,21 = 165,20 euros
- PSPH ou privé: 300 à 350 euros par séance
- Dans le cadre de la médecine esthétique
 - Trois produits sont autorisés pour un usage esthétique : L'Azzalure (Laboratoire Galderma), le Vistabel (Allegan) et le Bocouture (Merz).
 - En esthétique, tarifs de 200 à 400 euros ou plus...

Merci pour votre attention

*« La prévision est un art difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir. »
Groucho Marx*